



DEPARTEMENT DES LANDES
CANTON DE CASTETS
ARRONDISSEMENT DE DAX

COMMUNE DE LEVIGNACQ
EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DU 22 JANVIER 2021

Nombre :

De conseillers en exercice	11
De présents	9
De votants	11

N°2021.01.02

L'an deux mil vingt-et-un et le vingt-deux du mois de janvier à dix-sept heures, le Conseil Municipal de Lévigacq, étant réuni à huis clos au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale en date du dix-neuf janvier 2021, sous la présidence de Monsieur CAULE Jean-Claude, Maire.

Etaient présents : Monsieur MINVIELLE Jean-Michel, Premier Adjoint, Madame LAMBLIN Laurence, Second Adjoint, Monsieur LANGLOIS Lukas, Monsieur DA SILVA Jean, Madame PONASSIE Evelyne, Madame LAVIGNE Noëlle, Madame CHAGNON Agnès et Monsieur DESBIEYS Joseph, conseillers municipaux.

Absents excusés : Madame PEREIRA Marie-Hélène (pouvoir donné à Monsieur CAULE Jean Claude), Madame LARROCHE Marie-Claude (pouvoir donné à Madame CHAGNON Agnès)

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur LANGLOIS Lukas a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

.....

OBJET : Modifications règlement municipal du cimetière et Arrêté Municipal N°2019.11.02 du 29 novembre 2019

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que lors de sa séance du 28 novembre 2019, le Conseil Municipal avait approuvé à l'unanimité le règlement du cimetière municipal. Un arrêté avait été pris : Arrêté Municipal N°2019.11.02 en date du 29 novembre 2019 avec prise d'effet au 1^{er} janvier 2020.

Après attache auprès des Pompes Funèbres Côte Atlantique, il a été découvert une erreur de dimension des terrains au Titre 4, Article 21 :

- page 5 (dernière ligne) :
- au lieu de terrain de 2.20 m de large 2 à 4 places, il convient d'écrire, 2 m de large.



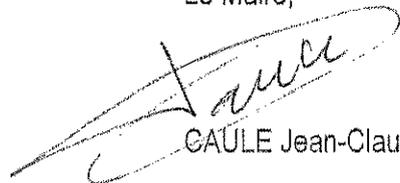
- page 6 (troisième ligne) :
 - au lieu de Largeur 2.20 m, il convient d'écrire 2 m.
- page 6 (quatrième ligne) :
 - au lieu de 2.20 m de large, il convient d'écrire 2 m.

**Sur proposition de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal à l'unanimité**

DECIDE

- de modifier le règlement comme indiqué précédemment,
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre un Arrêté Municipal modifiant l'Arrêté Municipal N°2019.11.02.

Fait et délibéré en séance,
Les jours mois et an ci-dessus,
Pour Extrait conforme,
Le Maire,


CAULE Jean-Claude

